

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE **ROGER LE LOIRE**
DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION

**ORDONNANCE DE
SOIT-COMMUNIQUE**
(Article 86 alinéa 3 du C.P.P.)

D38

N° du Parquet : . 1115196025 .

N° Instruction : . 20f/11/52 .

PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Nous, **Roger LE LOIRE**, Doyen des Juges d'Instruction au tribunal de grande instance de Paris,

à **Monsieur le procureur de la République**,

Vu la plainte avec constitution de partie civile enregistrée à notre cabinet émanant de l'**Association SUARA RAKYAT MALAYSIA (SUARAM)**,

Vu l'article 86 alinéa 3 du Code de procédure pénale,

COMMUNIQUONS le présent dossier à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Paris, le 28 Octobre 2011
Le Doyen des Juges d'Instruction

Roger LE LOIRE



Transmis à la section F2

Pris connaissance
le 2 NOV 2011
Le procureur de la République

Observations :

Cole Klein
UPC -